

Jeu sans obligation d'achat
« GRAND JEU CONCOURS »
Règlement complet

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Leroy Accessoires Distribution, dont le siège social est au 7 rue Gustave Eiffel – ZI d'Etriché 49500 Segré en Anjou Bleu, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 382141687 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat du **10/11/2023 au 25/11/2023** inclus, intitulé « **GRAND JEU CONCOURS** ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au jeu et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de Leroy Accessoires Distribution et du personnel des Centres auto partenaires participants à l'opération.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

Ce jeu est annoncé sur les documents promotionnels relayant l'opération disponible directement dans les garages participants et sur les réseaux sociaux (liste en annexe).

Le jeu se déroule du 10 au 25 novembre 2023.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il suffit de :

- Déposé leurs coordonnées en remplissant intégralement le formulaire sur www.jeux-concours-auto.com et cliquer sur le bouton « je valide »

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même prénom et même adresse postale).

Tout bulletin incomplet, sera annulé.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 tirage : d'un Ipad 8ème génération (128 GB).
- 1 tirage : d'un t-shirt Champion (taille L).
- 1 tirage : d'une veste sans manches Champion (taille L).

1 tirage : d'une salopette d'été Champion (taille S).

1 tirage : d'une horloge Champion.

Un même participant dans plusieurs centres éventuellement, ne peut gagner qu'une seule fois.

Les tirages au sort seront effectués aux dates suivantes :

Les tirages au sort auront lieu à la fin de l'opération, soit le lundi 27 novembre 2023.

Les gagnants ne pourront demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou des points de ventes la dotation ne pouvait être remise à un gagnant, cette dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DES LOTS

La Sté Leroy Accessoires Distribution ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de destruction des formulaires.

Les gagnants seront informés soit, par e-mail, courrier ou par appel téléphonique aux coordonnées indiquées sur le bulletin.

Les gagnants seront informés à partir des coordonnées communiquées et pourront recevoir leur dotation selon les modalités suivantes :

Chaque lot sera livré de façon individuelle au centre signalé lors de l'inscription.

Le lot sera remis pendant le mois de Décembre 2023 après prise de rendez-vous entre les deux parties. Tout lot non retiré au 31 décembre 2023, demeurera la propriété de l'organisateur, pour une opération commerciale à venir ou don à une organisation caritative.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les noms des gagnants seront affichés dans les centres autos participants (dès que les gagnants auront été informés et que ces derniers auront confirmé l'acceptation du-dit lot).

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est disponible dans les centres participants ou sur la page www.jeux-concours-auto.com.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : **SARL Leroy Accessoires Distribution**, « GRAND JEU CONCOURS », **rue Gustave Eiffel – ZI d'Etriché 49500 Segré en Anjou Bleu** (timbre remboursé, sur demande jointe au courrier, au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom et même adresse postale).

ARTICLE 8 : LITIGE

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à ce jeu doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse suivante : **SARL Leroy Accessoires Distribution**, « GRAND JEU CONCOURS », **rue Gustave Eiffel – ZI d'Etriché 49500 Segré en Anjou Bleu** et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date des tirages au sort. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu ou -pour des raisons de confidentialité- le nom des gagnants.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la société organisatrice ou le point de vente à utiliser à titre publicitaire dans le cadre limité de la promotion du présent jeu son nom, son adresse, et sa photographie, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 :

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Fait à Segré en Anjou Bleu, le 02/11/2023